

REGLEMENT 3502

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le zonage applicable dans les zones situées dans le parc industriel Armand Viau où à proximité immédiate;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les nouveaux codes de spécifications 10.09, 10.10, 11.08, 12, 17.06, 29.02, 31.10 et 35.03, d'ajouter les notes 87 et 88 au cahier des spécifications et de créer les nouvelles zones 1353-C-31.10, 1354-C-31.04, 1362-CI-11.08, 1363-CI-10.09, 1374-M-84, 1375-CI-12, 1376-R-50.02, 1377-CI-10.10, 1462-CI-12, 1463-CI-10.10, 1464-CI-11.08, 1466-C-35.03, 1467-HP-65.04, 14155-C-17.06, 14156-CI-12, 14157-C-29.02, 14158-C-29.02, 14159-R-50.02 et 14160-CI-11.08 à même les zones existantes à cet endroit;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le zonage d'une partie importante du territoire de la ville située au nord de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute Laurentienne et le boulevard Saint-Jacques composée de parties des quartiers Lebourgneuf, Neufchâtel et Duberger;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer ou de modifier 37 codes de spécifications, d'ajouter 7 nouvelles notes au cahier des spécifications, de modifier 11 notes existantes et de remplacer le zonage applicable dans 63 zones existantes par 56 nouvelles zones;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 46 du règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié par l'addition, à la fin de l'énumération au premier sous-paragraphe du paragraphe 3^o du deuxième alinéa, des mots suivants:

"d) les services ambulanciers".

2. Le paragraphe 1^o de l'article 162 de ce règlement est abrogé.

3. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en créant les codes de spécifications 3.01, 3.02, 3.03, 3.04, 3.05, 8.04, 10.09, 10.10, 11.08, 12, 13.08, 17.06, 24.02, 24.03, 24.04, 24.05, 24.07, 25.01, 25.02, 29, 29.01, 29.02, 31.10, 35.02, 35.03, 35.04, 47.04, 66.15, 73.02, 73.03 et 81.03;
- en remplaçant les codes de spécifications 10, 10.02, 10.06, 13.04, 15.02, 24, 24.01, 25, 30.02, 30.03, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01,

51.04 et 81.02 par les nouveaux codes de spécifications 10, 10.02, 10.06, 13.04, 15.02, 24, 24.01, 25, 30.02, 30.03, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01, 51.04 et 81.02;

- en modifiant la note 81 du cahier des spécifications par la suppression des mots "pourvu qu'elles soient implantées au sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments";
- en modifiant la note 63 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "32.02" par le chiffre "81.02";
- en modifiant la note 64 du cahier des spécifications par le remplacement, au premier alinéa, du chiffre "32.02" par le chiffre "81.02" et au deuxième alinéa du chiffre "32" par le chiffre "32.06";
- en modifiant la note 65 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "32.01" par le chiffre "81.02";
- en modifiant la note 67 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "32" par le chiffre "32.06";
- en modifiant la note 68 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "32" par le chiffre "32.06";
- en modifiant la note 70 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "32.04" par le chiffre "81.02", du chiffre "1587" par le chiffre "1539" et par l'addition, à la fin, des mots "et à moins de 75 mètres de l'emprise de l'autoroute Du Vallon";

- en modifiant la note 77 du cahier des spécifications par l'addition, à la fin, des mots "le long du boulevard Lebourgneuf";
- en modifiant la note 79 du cahier des spécifications par le remplacement du chiffre "31" par le chiffre "81.02" et par le remplacement des mots "ligne médiane" par les mots "limite est";
- en modifiant la note 80 du cahier des spécifications par le remplacement, à la dernière ligne, du mot "doivent" par le mot "peuvent";
- par le remplacement de la note 84 du cahier des spécifications par la suivante:

"84. L'implantation d'usages résidentiels et commerciaux est autorisée dans un même bâtiment pourvu que les logements soient accessibles uniquement par un accès distinct.";

- en ajoutant à la fin du cahier des spécifications les notes suivantes:

"87. Les serres commerciales et les centres de jardin.

88. Les cases de stationnement et leurs allées d'accès doivent être situées à plus de six (6) mètres de l'emprise de la voie publique lorsque celle-ci est d'une largeur égale ou supérieure à vingt (25) mètres.

89. Les établissements de vente de voitures neuves.

90. Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour avant le long du boulevard des Galeries.

91. Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour avant le long du boulevard des Gradins.

92. Les entreprises de déménagement, de camionnage ou de transport de marchandises sèches ou liquides, les entreprises de transport scolaire, les services de livraison postale, de messenger ou de livraison de colis.

93. Les centres de conditionnement physique comme accessoire à un édifice commercial ou industriel.

94. Les superficies maximales et les rapports plancher/terrain maximums applicables aux usages reliés à l'administration, au service et à la vente au détail prévus au code de spécifications 24.05, s'appliquent également sur les terrains où sont érigés ou projetés des bâtiments situés à moins de 75 mètres de la limite est de l'emprise de l'Hydro-Québec.

95. Le stationnement est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrières.

96. L'article 164 ne s'applique pas."

le tout tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 3.01, 3.02, 3.03, 3.04, 3.05, 8.04, 10, 10.02, 10.06, 10.09, 10.10, 11.08, 12, 13.04, 13.08, 15.02, 17.06, 24, 24.01, 24.02, 24.03, 24.04, 24.05, 24.07, 25, 25.01, 25.02, 29,

29.01, 29.02, 30.02, 30.03, 31.10, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01, 35.02, 35.03, 35.04, 47.04, 51.04, 66.15, 73.02, 73.03, 81.02 et 81.03 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B) Le cahier des spécifications joint audit règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant les pages contenant les codes de spécifications 3.01, 3.02, 3.03, 3.04, 3.05, 8.04, 10.09, 10.10, 11.08, 12, 13.08, 17.06, 24.02, 24.03, 24.04, 24.05, 24.07, 25.01, 25.02, 29, 29.01, 29.02, 31.10, 35.02, 35.03, 35.04, 47.04, 66.15, 73.02, 73.03 et 81.03 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 10, 10.02, 10.06, 13.04, 15.02, 24, 24.01, 25, 30.02, 30.03, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01, 51.04 et 81.02 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications 10, 10.02, 10.06, 13.04, 15.02, 24, 24.01, 25, 30.02, 30.03, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01, 51.04 et 81.02 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour faire partie intégrante.

4. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en remplaçant les zones 1353-C-31.05, 1354-C-31.04, 1362-AC-02, 1363-AC-02, 1373-M-84, 1462-CI-15.03, 1463-I-10, 1464-A-02, 1466-C-35, 1467-HP-65.04 et 14153-CI-20 par les nouvelles zones 1353-C-31.10, 1354-C-31.04, 1362-CI-11.08, 1363-CI-10.09, 1374-M-84, 1375-CI-12, 1376-R-50.02, 1377-CI-10.10, 1462-CI-12, 1463-CI-10.10, 1464-CI-11.08, 1466-C-

35.03, 1467-HP-65.04, 14155C-17.06, 14156-CI-12, 14157-C-29.02, 14158-C-29.02, 14159-R-50.02 et 14160-CI-11.08;

- en remplaçant les zones 1210-CI-15.02, 1211-I-10, 1427-M-80, 1430-M-80, 1431-M-80, 1441-AH-8.02, 1442-HP-80.01, 1444-M-80, 1445-M-80.01, 1446-HP-66.10, 1447-M-81.05, 1448-M-81.04, 1449-M-81.04, 1450-M-81.04, 1452-HP-66.16, 1453-M-86, 1454-I-10, 1456-CP-41, 1457-CI-15.02, 1459-R-50.02, 1537-M-80.01, 1538-M-80, 1539-M-81.02, 1540-M-51.04, 1541-M-83, 1547-HP-66.13, 1548-M-81.03, 1549-M-80, 1550-M-81.05, 1551-C-24, 1552-M-81.05, 1553-I-10.07, 1554-I-10.06, 1555-M-81.01, 1556-M-80, 1557-AH-07, 1560-CP-43, 1561-CI-15.04, 1562-CI-13.03, 1563-CI-17.07, 1564-CI-17.03, 1565-HP-66.12, 1570-C-32.02, 1571-C-32, 1572-C-32.07, 1575-CI-17.02, 1576-I-10, 1577-I-10.02, 1578-CI-13.04, 1579-I-10, 1580-I-10.02, 1581-CP-43.01, 1582-CP-40, 1583-CP-40.01, 1584-CP-40.02, 1585-C-32.05, 1586-C-32.03, 1587-C-32.04, 1588-C-31, 1589-C-32.06, 1590-C-32.01, 1592-HP-66.17, 1593-M-80 et 1595-CH-25 par les nouvelles zones 1210-CI-15.02, 1211-I-10, 1427-AH-3.01, 1430-AH-3.01, 1431-AH-8.04, 1441-AH-3.01, 1442-AH-3.02, 1444-AH-3.01, 1445-AH-3.05, 1446-HP-66.10, 1447-AH-3.03, 1448-R-51.04, 1449-PR-47.04, 1450-AH-3.04, 1452-HP-66.16, 1453-H-73.03, 1454-I-10, 1456-CI-13.08, 1457-CI-15.02, 1459-R-50.02, 14154-CH-25.01, 14162-R-51.04, 14163-HP-66.10, 1537-AH-3.02, 1538-AH-3.01, 1539-M-81.02, 1540-R-51.04, 1541-HP-66.15, 1547-HP-66.13, 1548-C-35.02, 1549-C-35.02, 1550-M-81.05, 1551-C-24, 1552-C-24.02, 1553-C-29, 1554-C-35.04, 1555-C-24.02, 1556-M-80, 1557-AH-07, 1561-HP-66.17, 1564-C-24.07, 1565-HP-66.12, 1570-M-81.02, 1572-C-32.07, 1575-C-29.01, 1576-I-10, 1577-I-10.02, 1578-CI-13.04, 1580-I-10.02, 1582-C-

24.03, 1583-C-24-05, 1584-C-24.04, 1585-C-32.05, 1586-M-81.03, 1588-H-73.02, 1589-C-32.06, 1592-HP-66.17, 1595-CH-25 et 1597-CH-25.01;

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-15 en date 4 octobre 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A de ce règlement est modifié en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-15 en date du 14 juin 1989 par les nouveaux plans numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-15 en date du 4 octobre 1989 qui sont joints aux présentes en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 4 octobre 1989

Assentiment donné

10 OCT 1989

Teeen Boutin

Maire

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3502

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3502 a pour but:

1. De réviser le zonage applicable dans les zones situées dans le parc industriel Armand Viau et à proximité immédiate. Des zones de type administratif et commercial sont prévues le long des boulevards de l'Auvergne et de l'Ormière. Le long de l'autoroute Henri IV, un zonage de type récréatif permet la réalisation d'un espace vert. A l'intérieur du parc, trois types de zones industrielles sont projetées, le degré de nuisance augmentant à mesure que l'on se rapproche du centre du parc industriel.
2. De réviser le zonage applicable au nord de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute Laurentienne et le boulevard Saint-Jacques.

NOTES EXPLICATIVES

DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement 3502 a été modifié avant d'être soumis pour approbation en 2e lecture afin de corriger un certain nombre d'erreurs cléricales et de porter aux plans et aux codes de spécifications certaines corrections afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement de la C.U.Q.

Ces corrections sont les suivantes:

1. La superficie maximum - Vente au détail, dans le code de spécifications 24.02, est de 13 200 au lieu de 23 200.
2. Le rapport plancher/terrain maximum - Vente au détail, dans le code de spécifications 24.04, est de 1.32 au lieu de 1.65.
3. Les normes d'implantation du code de spécifications 13.08 ont été modifiées et les usages du groupe Récréation II ont été supprimés.
4. Le nombre maximum de logements à l'hectare autorisé par le schéma d'aménagement de la C.U.Q. a été ajouté dans les codes de spécifications 3.04 et 7.20.
5. La limite de la zone 1586-M-81.03 a été ajustée afin de ne pas être située à plus de 75 mètres de la limite de l'aire d'affectation du schéma d'aménagement de la C.U.Q. à cet endroit.
6. L'identification apparaissant au plan de la zone 1561-HP-66.7 a été corrigée.
7. La limite de la zone 14154-CH-25.01 a été déplacée vers l'est, réduisant ainsi la zone 1450-AH-3.04.
8. Des erreurs cléricales ont été corrigées dans les codes 3.01, 3.02, 3.03 et 8.04.
9. Un nouveau code de spécifications 3.05 a été créé pour l'appliquer dans la zone 1445-AH-3.05.
10. Le code de spécifications 17.06 est modifié en y retirant les usages des groupes Récréation II et Public I et II, en y ajoutant le groupe Industrie II et une référence à la note 95.
11. Le code de spécifications 29.02 est modifié en y retirant les usages des groupes Récréation II et Public I et II et en y ajoutant une référence à la note 95.

12. Une note 95 est ajoutée au cahier des spécifications.
13. Une référence à la note 53 est ajoutée en regard de la rubrique "spécifiquement exclue" dans les codes de spécifications 12 et 35.03.
14. Le plan de zonage du quartier Neufchâtel est modifié pour identifier une zone tampon de 10 mètres de profondeur du côté ouest de la zone 14157-C-29.02.
15. La zone 1595-CH-25 située à l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue Le Mesnil est scindée en deux afin de prévoir des normes d'implantation particulières à l'ouest de la rue Le Mesnil.
16. La note 80 a été modifiée pour supprimer l'obligation, le long de la rue Le Mesnil, d'implanter les bâtiments à la limite du lot.

REGLEMENT NO 3502

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de codes de spécifications 3.01, 3.02, 3.03, 3.04, 3.05, 8.04, 10, 10.02, 10.06, 10.09, 10.10, 11.08, 12, 13.04, 13.08, 15.02, 17.06, 24, 24.01, 24.02, 24.03, 24.04, 24.05, 24.07, 25, 25.01, 25.02, 29, 29.01, 29.02, 30.02, 30.03, 31.10, 32.05, 32.06, 32.07, 35.01, 35.02, 35.03, 35.04, 47.04, 51.04, 66.15, 73.02, 73.03, 81.02 et 81.03.

		: ART :	CODE :
CAHIER DES SPECIFICATIONS		: REGL :	3.01 :
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
AGRICOLE (A)		:	:
Agriculture	I:Culture	: 34 :	* :
Agriculture	II:Culture et élevage	: 35 :	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Unifamiliale isolée	: 54 :	N-9 :
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	: 55 :	:
Habitation	III:Groupement caractere familial	: 56 :	:
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	: 57 :	:
Habitation	V:Maisons mobiles	: 58 :	:
Habitation	VI:Habitation collective	: 59 :	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	: 40 :	:
Commerce	II:Services administratifs	: 41 :	:
Commerce	III:Hotellerie	: 42 :	:
Commerce	IV:De détail et de services	: 43 :	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	: 44 :	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	: 45 :	:
Commerce	VII:De gros	: 46 :	:
Commerce	VIII:Stationnement	: 47 :	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	: 36 :	:
Industrie	II:Sans nuisance	: 37 :	:
Industrie	III:A nuisance faibles	: 38 :	:
Industrie	IV:A nuisance fortes	: 39 :	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	: 48 :	N-11 :
Public	II:A clientèle de quartier	: 49 :	N-11 :
Public	III:A clientèle de région	: 50 :	:
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:De plein air	: 51 :	N-11 :
Récréation	II:De sport	: 52 :	N-11 :
Récréation	III:A grands espaces	: 53 :	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:	:
-----		-----	-----
NORMES DE LOTISSEMENT		:	:
Batiment isolé : largeur du lot		: 77 :	:
profondeur du lot		: 77 :	:
superficie du lot		: 77 :	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		: 82 :	:
Hauteur minimale		: 82 :	:
Marge de recul avant		: 105 :	:
Marge de recul arrière		: 105 :	:
Marge de recul latérale		: 105 :	:
Largeur combinée des cours latérales		: 105 :	:
Indice d'occupation du sol		: 84 :	:
Rapport plancher/terrain		: 87 :	:
Aire libre		: 120 :	:
Aire d'agrément		: 120 :	:
Superficie maximum - Administration & Service		: 85 :	550 :
Superficie maximum - Vente au détail		: 86 :	5500 :
RPT maximum - Administration & Service		: 88 :	1.85 :
RPT maximum - Vente au détail		: 89 :	1.65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 94 :	7.20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare		: 95 :	:
Projet d'ensemble		: 93 :	:
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Type d'entreposage permis		: 160 :	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 160 :	:
Logement permis dans un établissement commercial		: 164 :	:
% du stationnement privé couvert		: 156 :	:
=====		=====	=====
NOTES :			
=====		=====	=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 3.02
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture I:Culture		34	*
Agriculture II:Culture et élevage		35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:Unifamiliale isolée		54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié		55	
Habitation III:Groupement caractère familial		56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial		57	
Habitation V:Maisons mobiles		58	
Habitation VI:Habitation collective		59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation		40	
Commerce II:Services administratifs		41	
Commerce III:Hotellerie		42	
Commerce IV:De détail et de services		43	
Commerce V:Restauration et divertissement		44	
Commerce VI:De détail avec nuisances		45	
Commerce VII:De gros		46	
Commerce VIII:Stationnement		47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail		36	
Industrie II:Sans nuisance		37	
Industrie III:A nuisance faibles		38	
Industrie IV:A nuisance fortes		39	
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage		48	N-11
Public II:A clientèle de quartier		49	N-11
Public III:A clientèle de région		50	
RECREATIVE (R)			
Récréation I:De plein air		51	N-11
Récréation II:De sport		52	N-11
Récréation III:A grands espaces		53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	3.03
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture I:Culture		34	
Agriculture II:Culture et élevage		35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:Unifamiliale isolée		54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié		55	
Habitation III:Groupement caractère familial		56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial		57	
Habitation V:Maisons mobiles		58	
Habitation VI:Habitation collective		59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation		40	
Commerce II:Services administratifs		41	
Commerce III:Hotellerie		42	
Commerce IV:De détail et de services		43	
Commerce V:Restauration et divertissement		44	
Commerce VI:De détail avec nuisances		45	
Commerce VII:De gros		46	
Commerce VIII:Stationnement		47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail		36	
Industrie II:Sans nuisance		37	
Industrie III:A nuisance faibles		38	
Industrie IV:A nuisance fortes		39	
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage		48	N-11
Public II:A clientèle de quartier		49	N-11
Public III:A clientèle de région		50	
RECREATIVE (R)			
Récréation I:De plein air		51	N-11
Récréation II:De sport		52	N-11
Récréation III:A grands espaces		53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	3.04
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	N-13
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	N-11
Récréation	II:De sport	52	N-11
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES :			

VQZ-2 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 3.05
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	N-11
Récréation II:De sport	52	N-11
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1.65
RPT maximum - Vente au détail	89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE B.04
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation III:Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	N-13
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	N-11
Récréation II:De sport	52	N-11
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1.65
RPT maximum - Vente au détail	89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

EX-2 EX-3 EX-4.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: ART	: CODE	:
		: REGL	: 10	:

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE	(A)	:	:	:
Agriculture	I:Culture	:	34	:
Agriculture	II:Culture et élevage	:	35	:
RESIDENTIELLE	(H)	:	:	:
Habitation	I:Unifamiliale isolée	:	54	:
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	:	55	:
Habitation	III:Groupement caractère familial	:	56	:
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	:	57	:
Habitation	V:Maisons mobiles	:	58	:
Habitation	VI:Habitation collective	:	59	:
COMMERCIALE	(C)	:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	:	40	:
Commerce	II:Services administratifs	:	41	*
Commerce	III:Hotellerie	:	42	:
Commerce	IV:De détail et de services	:	43	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	:	44	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	:	45	:
Commerce	VII:De gros	:	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	:	47	:
INDUSTRIELLE	(I)	:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	:	36	:
Industrie	II:Sans nuisance	:	37	:
Industrie	III:A nuisance faibles	:	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	:	39	:
PUBLIQUE	(P)	:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	:	48	:
Public	II:A clientèle de quartier	:	49	:
Public	III:A clientèle de région	:	50	:
RECREATIVE	(R)	:	:	:
Récréation	I:De plein air	:	51	:
Récréation	II:De sport	:	52	:
Récréation	III:A grands espaces	:	53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 41; 51; 89; 92;				
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35; 93				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		:	77	:
profondeur du lot		:	77	:
superficie du lot		:	77	:

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		:	82	13
Hauteur minimale		:	82	:
Marge de recul avant		:	105	11
Marge de recul arrière		:	105	3
Marge de recul latérale		:	105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		:	105	15
Indice d'occupation du sol		:	84	0.50
Rapport plancher/terrain		:	87	1.00
Aire libre		:	120	40
Aire d'agrément		:	120	10
Superficie maximum - Administration & Service		:	85	550
Superficie maximum - Vente au détail		:	86	5500
RPT maximum - Administration & Service		:	88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		:	89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		:	94	:
Nombre maximum de logements à l'hectare		:	95	:
Projet d'ensemble		:	93	:

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		:	160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		:	160	:
Logement permis dans un établissement commercial		:	164	:
% du stationnement privé couvert		:	136	:
=====				

NOTE: 25

=====

IC-3; IC-4; IM-3; IM-4; IM-5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.02
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 29; 41; 51; 92;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 35; 56			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 25; 44			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.06

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 29; 41; 53; 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTE: 25

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.09

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 35, 48			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	25
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :25, 88			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.08

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 35			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	B
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :25, 88			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	12
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 35			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

NOTES :25, 88

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.04
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		NOTES: 4; 29; 41; 92;	
SPECIFIQUEMENT PERMIS		NOTE 56	
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES: 30; 44			

ARTICLE DES SPÉCIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.08
ARTICLE 1 - UTILISATION			
1.1 - (A)			
1.1.1 - Culture	I: Culture	34	
1.1.2 - Culture et élevage	II: Culture et élevage	35	
1.2 - (B)			
1.2.1 - Unifamiliale isolée	I: Unifamiliale isolée	54	
1.2.2 - Unifamiliale de type varié	II: Unifamiliale de type varié	55	
1.2.3 - Groupement caractère familial	III: Groupement caractère familial	56	
1.2.4 - Groupement caract. non familial	IV: Groupement caract. non familial	57	
1.2.5 - Maisons mobiles	V: Maisons mobiles	58	
1.2.6 - Habitation collective	VI: Habitation collective	59	
1.3 - (C)			
1.3.1 - D'accommodation	I: D'accommodation	40	
1.3.2 - Services administratifs	II: Services administratifs	41	*
1.3.3 - Hotellerie	III: Hotellerie	42	
1.3.4 - De détail et de services	IV: De détail et de services	43	*
1.3.5 - Restauration et divertissement	V: Restauration et divertissement	44	
1.3.6 - De détail avec nuisances	VI: De détail avec nuisances	45	
1.3.7 - De gros	VII: De gros	46	
1.3.8 - Stationnement	VIII: Stationnement	47	
1.4 - (D)			
1.4.1 - Associable au comm. de détail	I: Associable au comm. de détail	36	*
1.4.2 - Sans nuisance	II: Sans nuisance	37	*
1.4.3 - A nuisance faibles	III: A nuisance faibles	38	
1.4.4 - A nuisance fortes	IV: A nuisance fortes	39	
1.5 - (E)			
1.5.1 - A clientèle de voisinage	I: A clientèle de voisinage	48	
1.5.2 - A clientèle de quartier	II: A clientèle de quartier	49	
1.5.3 - A clientèle de région	III: A clientèle de région	50	
1.6 - (F)			
1.6.1 - De plein air	I: De plein air	51	*
1.6.2 - De sport	II: De sport	52	
1.6.3 - A grands espaces	III: A grands espaces	53	
ARTICLE 2 - EXCLUSION			
ARTICLE 3 - REMONT PERMIS NOTES: 81; 82; 83;			
ARTICLE 4 - LOTISSEMENT			
4.1 - Lot isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
ARTICLE 5 - IMPLANTATION			
5.1 - Hauteur maximale		82	24
5.2 - Hauteur minimale		82	
5.3 - Recul avant		105	10
5.4 - Recul arrière		105	4.5
5.5 - Recul latérale		105	3.0
5.6 - Recul combinée des cours latérales		105	6.5
5.7 - Occupation du sol		84	0.80
5.8 - Ancrage/terrain		87	1.50
5.9 - Hauteur		120	20
5.10 - Recul		120	10
5.11 - Recul maximum - Administration & Service		85	550
5.12 - Recul maximum - Vente au détail		86	5500
5.13 - Recul maximum - Administration & Service		88	1.32
5.14 - Recul maximum - Vente au détail		89	1.32
5.15 - Recul minimum de logements à l'hectare		94	
5.16 - Recul maximum de logements à l'hectare		95	
5.17 - Recul d'ensemble		93	
ARTICLE 6 - SPÉCIALES			
6.1 - Recul d'entreposage permis		160	
6.2 - Recul superficie de terrain pour entreposage		160	
6.3 - Recul permis dans un établissement commercial		164	
6.4 - Recul stationnement privé couvert		136	

ANNEXE 1 - 531

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	15.02
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 4; 29; 41; 52; 92;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	17.06

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 53, 59			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 87			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77, 95			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT FERMIS		Note 81; 82; 83;	
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES :		77; 94;	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.01
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS		Note 81; 82; 83;	
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : 126080 ¹²⁶⁰⁸⁰ de ^{de} lot ^{lot}		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	35
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES :		78; 79;	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Rotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 81; 82; 83;			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77;			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.03
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 81; 82; 83;			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	7
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 69; 90;			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.04
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture I:Culture		34	
Agriculture II:Culture et élevage		35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I:Unifamiliale isolée		54	
Habitation II:Unifamiliale de type varie		55	
Habitation III:Groupement caractère familial		56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial		57	
Habitation V:Maisons mobiles		58	
Habitation VI:Habitation collective		59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation		40	
Commerce II:Services administratifs		41	*
Commerce III:Hotellerie		42	
Commerce IV:De détail et de services		43	
Commerce V:Restauration et divertissement		44	
Commerce VI:De détail avec nuisances		45	
Commerce VII:De gros		46	
Commerce VIII:Stationnement		47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail		36	
Industrie II:Sans nuisance		37	
Industrie III:A nuisance faibles		38	
Industrie IV:A nuisance fortes		39	
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage		48	*
Public II:A clientèle de quartier		49	*
Public III:A clientèle de région		50	
RECREATIVE (R)			
Récréation I:De plein air		51	*
Récréation II:De sport		52	*
Récréation III:A grands espaces		53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 81; 82; 83;			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	7
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	1.50
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 90;			
=====			

	: ART :	CODE :
CAHIER DES SPECIFICATIONS	: REGL :	24.05 :
GROUPES D'UTILISATION	:	:
AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture	:	34 :
Agriculture II:Culture et élevage	:	35 :
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Unifamiliale isolée	:	54 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié	:	55 :
Habitation III:Groupement caractère familial	:	56 :
Habitation IV:Groupement caract. non familial	:	57 :
Habitation V:Maisons mobiles	:	58 :
Habitation VI:Habitation collective	:	59 :
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	:	40 :
Commerce II:Services administratifs	:	41 : *
Commerce III:Hotellerie	:	42 :
Commerce IV:De détail et de services	:	43 :
Commerce V:Restauration et divertissement	:	44 :
Commerce VI:De détail avec nuisances	:	45 :
Commerce VII:De gros	:	46 :
Commerce VIII:Stationnement	:	47 :
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	:	36 :
Industrie II:Sans nuisance	:	37 :
Industrie III:A nuisance faibles	:	38 :
Industrie IV:A nuisance fortes	:	39 :
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	:	48 : *
Public II:A clientèle de quartier	:	49 : *
Public III:A clientèle de région	:	50 : *
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:De plein air	:	51 : *
Récréation II:De sport	:	52 : *
Récréation III:A grands espaces	:	53 :
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 81; 82; 83;	:	:
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	:	77 :
profondeur du lot	:	77 :
superficie du lot	:	77 :
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	:	82 : 24 :
Hauteur minimale	:	82 : 7 :
Marge de recul avant	:	105 : 7 :
Marge de recul arrière	:	105 :
Marge de recul latérale	:	105 : 3 :
Largeur combinée des cours latérales	:	105 : 9 :
Indice d'occupation du sol	:	84 : 0.80 :
Rapport plancher/terrain	:	87 : 3.30 :
Aire libre	:	120 : 20 :
Aire d'agrément	:	120 : 10 :
Superficie maximum - Administration & Service	:	85 :
Superficie maximum - Vente au détail	:	86 :
RPT maximum - Administration & Service	:	88 : 3.30 :
RPT maximum - Vente au détail	:	89 : 3.30 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	:	94 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	:	95 :
Projet d'ensemble	:	93 :
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	:	160 :
% de la superficie de terrain pour entreposage	:	160 :
Logement permis dans un établissement commercial	:	164 :
% du stationnement privé couvert	:	136 :
NOTES : 77; 90;		

IC-4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	S-R
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	S-R
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	S-R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	S-R
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 41; 59;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	N-80
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	22.50
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 77; 80; 84;			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25.01

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 41; 59			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	9
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	1.65
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77; 84;			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	S-R
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	S-R
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	S-R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 41, 59			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	8.5
Marge de recul avant		105	N-80
Marge de recul arrière		105	2.5
Marge de recul latérale		105	1.5
Largeur combinée des cours latérales		105	3
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.50
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	22.5
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77, 80, 84, 96			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 41; 59;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.01
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 41; 59;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 63; 77;			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 53, 59			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 77, 95			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE 41			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.03
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	S-R
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	S-R
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	3
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	13200
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES:		40	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	31.10
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	8
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

NOTES : 88

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	32.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	11
Marge de recul latérale		105	11
Largeur combinée des cours latérales		105	22
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES: 70			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	32.06
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		NOTES: 4; 29; 41; 92;	
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	11
Marge de recul latérale		105	11
Largeur combinée des cours latérales		105	22
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	2.20
RPT maximum - Vente au détail		89	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES: 65			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	32.07	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54		
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40	*	
Commerce	II:Services administratifs	41	*	
Commerce	III:Hotellerie	42	*	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*	
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*	
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51	*	
Récréation	II:De sport	52	*	
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 92;				
SPECIFIQUEMENT PERMIS				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82		
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	11	
Marge de recul arrière		105	11	
Marge de recul latérale		105	11	
Largeur combinée des cours latérales		105	22	
Indice d'occupation du sol		84	0.80	
Rapport plancher/terrain		87	2.20	
Aire libre		120	20	
Aire d'agrément		120	10	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32	
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94		
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93		

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES: 68				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	35.01
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 56			
-----		-----	-----
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	24
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	7
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	2.20
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====		=====	=====
NOTES: 30; 44; 67; 91			
=====		=====	=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	35.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	N-7
Commerce	II:Services administratifs	41	N-8
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	N-8
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	N-11
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	N-11
Récréation	II:De sport	52	N-11
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 41: 59;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	7
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	25
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 35.03
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	*
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	*
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 53		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	11
Marge de recul arrière	105	7.5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	9
Indice d'occupation du sol	84	0.60
Rapport plancher/terrain	87	1.00
Aire libre	120	35
Aire d'agrément	120	15
Superficie maximum - Administration & Service	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1.65
RPT maximum - Vente au détail	89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	25
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES : 88

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	35.04

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	N-7
Commerce	II:Services administratifs	41	N-8
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	N-8
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	N-11
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	N-11
Récréation	II:De sport	52	N-11
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		NOTES: 41; 59;	
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	7
Marge de recul avant		105	7
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	25
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	N-1

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

	: ART :	CODE :
CAHIER DES SPECIFICATIONS	: REGL :	47.04 :
GROUPES D'UTILISATION	:	:
AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture	:	34 :
Agriculture II:Culture et élevage	:	35 :
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Unifamiliale isolée	:	54 :
Habitation II:Unifamiliale de type varié	:	55 :
Habitation III:Groupement caractère familial	:	56 :
Habitation IV:Groupement caract. non familial:	:	57 :
Habitation V:Maisons mobiles	:	58 :
Habitation VI:Habitation collective	:	59 :
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	:	40 :
Commerce II:Services administratifs	:	41 :
Commerce III:Hotellerie	:	42 :
Commerce IV:De détail et de services	:	43 :
Commerce V:Restauration et divertissement	:	44 :
Commerce VI:De détail avec nuisances	:	45 :
Commerce VII:De gros	:	46 :
Commerce VIII:Stationnement	:	47 :
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	:	36 :
Industrie II:Sans nuisance	:	37 :
Industrie III:A nuisance faibles	:	38 :
Industrie IV:A nuisance fortes	:	39 :
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	:	48 : N-11 :
Public II:A clientèle de quartier	:	49 : N-11 :
Public III:A clientèle de région	:	50 :
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:De plein air	:	51 : N-11 :
Récréation II:De sport	:	52 : N-11 :
Récréation III:A grands espaces	:	53 :
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS	:	:
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	:	77 :
profondeur du lot	:	77 :
superficie du lot	:	77 :
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	:	82 :
Hauteur minimale	:	82 :
Marge de recul avant	:	105 :
Marge de recul arrière	:	105 :
Marge de recul latérale	:	105 :
Largeur combinée des cours latérales	:	105 :
Indice d'occupation du sol	:	84 :
Rapport plancher/terrain	:	87 :
Aire libre	:	120 :
Aire d'agrément	:	120 :
Superficie maximum - Administration & Service	:	85 : 550 :
Superficie maximum - Vente au détail	:	86 : 5500 :
RPT maximum - Administration & Service	:	88 : 1.65 :
RPT maximum - Vente au détail	:	89 : 1.65 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	:	94 : 7.20 :
Nombre maximum de logements à l'hectare	:	95 :
Projet d'ensemble	:	93 : * :
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	:	160 :
% de la superficie de terrain pour entreposage	:	160 :
Logement permis dans un établissement commercial	:	164 :
% du stationnement privé couvert	:	136 :

NOTES :

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	51.04

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 52			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	0
Superficie maximum - Vente au détail		86	0
RPT maximum - Administration & Service		88	0.00
RPT maximum - Vente au détail		89	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTES:

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	66.15
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I: Culture	34	
Agriculture	II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation	II: Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation	III: Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	57	N-13
Habitation	V: Maisons mobiles	58	
Habitation	VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	40	
Commerce	II: Services administratifs	41	
Commerce	III: Hotellerie	42	
Commerce	IV: De détail et de services	43	
Commerce	V: Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII: De gros	46	
Commerce	VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II: Sans nuisance	37	
Industrie	III: A nuisance faibles	38	
Industrie	IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II: A clientèle de quartier	49	
Public	III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I: De plein air	51	N-11
Récréation	II: De sport	52	N-11
Récréation	III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	73.03
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	11
Hauteur minimale		82	9
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	1.50
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 16			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	81.02
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 41			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	11
Marge de recul avant		105	10
Marge de recul arrière		105	4.5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.80
Rapport plancher/terrain		87	3.30
Aire libre		120	20
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au détail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	3.30
RPT maximum - Vente au détail		89	3.30
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	58.50
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	*
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES : 77: 84:			

NOTES : 77: 84:

REGLEMENT NO 3502

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-15 en date du 4 octobre 1989.

VILLE DE QUÉBEC

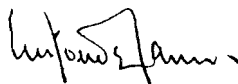
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 août 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3459 - Décrétant l'exécution de travaux d'utilités publiques et un emprunt de 140 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3498 - Modifiant le règlement 2942 "Etablissant le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec (1983)".
- 3499 - Modifiant le règlement 1813 "Concernant le régime de rentes des employés de la Ville de Québec".
- 3501 - Concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Emile.
- 3502 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 août 1989

A être publié dans LE SOLEIL
les 26 et 28 août 1989

26 + 28/08/89
X

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 21 août 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3502 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières"", dans le but:

- 1^{er} - de réviser le zonage applicable dans les zones situées dans le parc industriel Armand Viau ou à proximité immédiate et,
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 10.09, 10.10, 11.08, 12, 17.06, 29.02, 31.10 et 35.03, en ajoutant les notes 87 et 88 au cahier des spécifications et en créant les nouvelles zones 1353-C-31.10, 1354-C-31.04, 1362-CI-11.08, 1363-CI-10.09, 1374-M-84, 1375-CI-12, 1376-R-50.02, 1377-CI-10.10, 1462-CI-12, 1463-CI-10.10, 1464-CI-11.08, 1466-C-35.03, 1467-HP-65.04, 14155-C-17.06, 14156-CI-12, 14157-C-29.02, 14158-C-29.02, 14159-R-50.02 et 14160-CI-11.08 à même les zones existantes à cet endroit, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1 et 2 ci-après illustrés;
- 2^o - de réviser le zonage d'une partie importante du territoire de la ville située au nord de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute de la Laurentienne et le boulevard Saint-Jacques composée de parties des quartiers Lebourgneuf, Neufchâtel et Duberger et,
 - en créant ou en modifiant pour ce faire 36 codes de spécifications, en ajoutant 6 nouvelles notes au cahier des spécifications, en modifiant 10 notes existantes et en remplaçant le zonage applicable dans 63 zones existantes par 55 nouvelles zones, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 3, 4 et 5 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 23 août 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 26 et 28 août

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, pu à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 août 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3459 - Décrétant l'exécution de travaux d'utilités publiques et un emprunt de 140000\$ nécessaire à cette fin.
- 3498 - Modifiant le règlement 2942 "Établissant le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec (1983)".
- 3499 - Modifiant le règlement 1812 "Concernant le régime de rentes des employés de la Ville de Québec".
- 3501 - Concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Émile.
- 3502 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 22 août 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 août 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3502 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- 1° - de réviser le zonage applicable dans les zones situées dans le parc industriel Armand Vieu ou à proximité immédiate et
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécification 10.08, 10.10, 11.08, 12, 17.06, 29.02, 31.10 et 35.03, en ajoutant les notes 67 et 69 au cahier des spécifications et en créant les nouvelles zones 1353-C-31.10, 1354-C-31.04, 1362-CI-11.08, 1363-CI-10.09, 1374-M-84, 1375-CI-12, 1376-R-50.02, 1377-CI-10.10, 1462-CI-12, 1463-CI-10.10, 1464-CI-11.08, 1468-C-35.03, 1487-HR-65.04, 14155-C-17.06, 14156-CI-12, 14157-C-29.02, 14158-C-29.02, 14159-R-50.02 et 14160-CI-11.08 à même les zones existantes à cet endroit, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1 et 2 ci-après illustrés.
- 2° - de réviser le zonage d'une partie importante du territoire de la ville située au nord de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute de la Laurentienne et le boulevard Saint-Jacques composée de parties des quartiers Lebourgneuf, Neuchâtel et Duberger et
 - en créant ou en modifiant pour ce faire 36 codes de spécifications, en ajoutant 6 nouvelles notes au cahier des spécifications, en modifiant 10 notes existantes et en remplaçant le zonage applicable dans 63 zones existantes par 65 nouvelles zones, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 3, 4 et 5 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

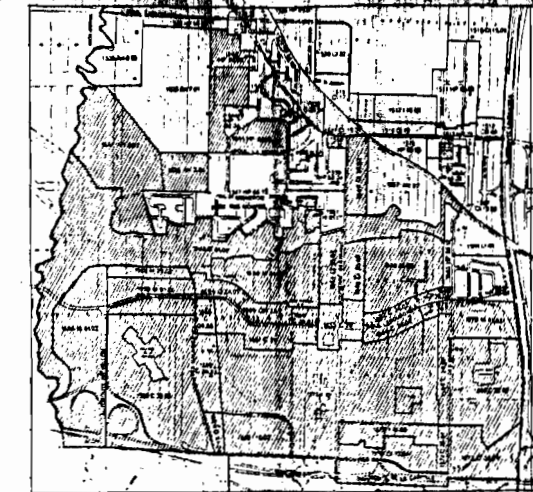
croquis # 1



croquis # 2



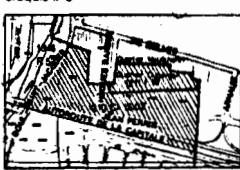
croquis # 3



croquis # 4



croquis # 5



Québec, le 23 août 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat



AVIS PUBLIC

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les citoyens sont priés de noter que le ramassage d'ordures et la collecte sélective des matières récupérables, prévues le lundi 4 septembre (Fête du Travail) sont reportés au jeudi suivant soit le 7 septembre 1989.

Cet avis est valable sur tout le territoire de la Ville de Québec incluant le secteur Des Rivières.
Le Greffier Adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

Québec, le 18 août 1989

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 août 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3459 - Décrétant l'exécution de travaux d'utilités publiques et un emprunt de 140 000 \$ nécessaires à cette fin.

3498 - Modifiant le règlement 2942 "Établissant le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec (1983)".

3499 - Modifiant le règlement 1813 "Concernant le régime de rentes des employés de la Ville de Québec".

3501 - Concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Émile.

3502 - Modifiant le règlement VOZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 août 1989

ORDONNANCE NO 74

Concernant le tarif exigible pour les espaces réservés mensuellement au stationnement Olivier-Robitaille, situé du côté ouest de la rue Olivier-Robitaille et au nord de la rue de la Touraille.

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement no 2271, tel que modifié jusqu'à ce jour, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté l'ordonnance suivante, pour déterminer le tarif des prix exigibles pour les espaces réservés au stationnement Olivier-Robitaille, lors de la réunion tenue le 23 août 1989.

TARIF EN VIGUEUR

Stationnement de jour: 35 \$ par mois

Stationnement de nuit: 30 \$ par mois

Stationnement jour et nuit: 40 \$ par mois

Tarif pour résidents (location annuelle): 300 \$ par année

La présente ordonnance fait partie du règlement no 2271, entre en vigueur suivant la loi et devient obligatoire à compter du 1er septembre 1989.

Édicté à Québec

Ce 23 août 1989

Québec, 28 août 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance tenue le 21 août 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3502 "Modifiant le règlement VOZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

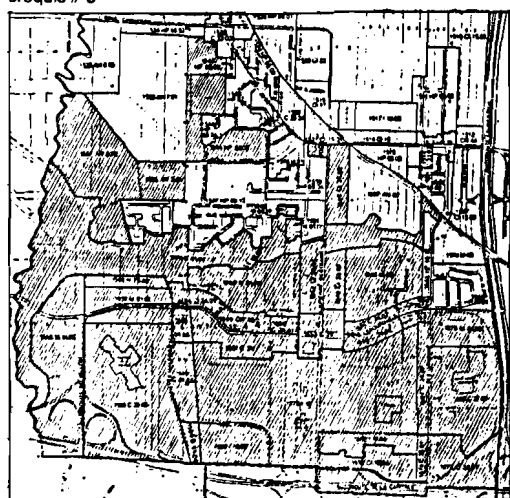
croquis # 1



croquis # 2



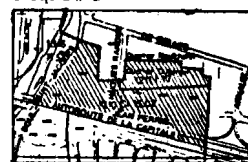
croquis # 3



croquis # 4



croquis # 5



1° de réviser le zonage applicable dans les zones situées dans le parc Industriel Armand-Vau ou à proximité immédiate et,

- en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 10.09, 10.10, 11.08, 12, 17.06, 29.02, 31.10 et 35.03, en ajoutant les notes 87 et 88 au cahier des spécifications et en créant les nouvelles zones 1353-C-31.10, 1354-C-31.04, 1362-C-11.08, 1363-C-10.09, 1374-M-84, 1375-C-12, 1376-R-50.02, 1377-C-10.10, 1402-C-12, 1403-C-10.10, 1464-C-11.08, 1466-C-35.03, 1467-HP-65.04, 14155-C-17.06, 14156-C-12, 14157-C-29.02, 14158-C-29.02, 14159-R-50.02 et 14160-C-11.08 à même les zones existantes à cet endroit, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1 et 2 ci-après illustrés;

2° de réviser le zonage d'une partie importante du territoire de la ville située au nord de l'autoroute de la Capitale entre l'autoroute de la Lussinière et le boulevard Saint-Jacques, en créant pour ce faire 36 codes de spécifications, en ajoutant 6 nouvelles notes au cahier des spécifications, en modifiant 10 notes existantes et en remplaçant le zonage applicable dans 63 zones existantes par 55 nouvelles zones, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 3, 4 et 5 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 23 août 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

APPEL D'OFFRES
SERVICE DE L'INGÉNIERIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "Projet Royalbay Phase 682", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au vendredi 8 septembre 1989 à quatorze heures quinze (14h15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en l'exécution de travaux de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts sur environ 1 080 mètres et de structure de rue et de pavage sur environ 1 000 mètres linéaires. Le projet comprend également des travaux d'éclairage de rue sur 1 000 mètres.

Une garantie de soumission de 100 000 \$ est exigée.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires chez Piette, Audy, Bertrand, Lemieux et Associés Inc., 400, boulevard Lesage, bureau 520, Québec.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt est remboursé seulement à ceux qui ont présenté une soumission conforme et qui retournent les documents complets et en bon état dans un délai de deux (2) semaines après l'ouverture des soumissions.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du greffier est habituellement ouvert entre 8h30 et 16h15. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 17 août 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
LOUAGE D'UN CHARGEUR AVEC SOUFFLEUSE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, endossées: "Offre de louage pour la période du 1er décembre 1989 au 15 avril 1990" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville, bureau 216, Québec, seront reçues jusqu'au vendredi 15 septembre 1989 à quatorze heures quinze minutes (14h15) heure avancée de l'Est.

La Ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents, en s'adressant au personnel de la Division des équipements motorisés, Atelier municipal, 52, Marie-de-l'Incarnation, Québec, au numéro de téléphone suivant: 691-6454.

Québec, le 18 août 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat